

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

DIALOGUE DIRECT

**DEUXIEME ACCORD COMPLEMENTAIRE
A L'ACCORD POLITIQUE DE OUAGADOUGOU**

28 novembre 2007



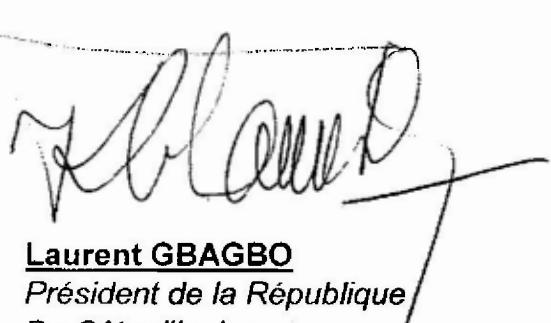
En application des paragraphes 1.3.3.3 et 2.1.1. de l'Accord politique de Ouagadougou du 04 mars 2007, relatifs à l'identification et à l'inscription sur la liste électorale, les Parties signataires dudit Accord conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Les deux Parties s'accordent sur la désignation, par le Gouvernement, de la Société SAGEM Sécurité (Groupe SAFRAN), dont le siège est sis au 27, rue Leblanc, 75512 Paris Cedex 15, France, en qualité d'Opérateur technique pour les opérations prévues aux paragraphes 1.3.3.3. et 2.1.1. de l'Accord politique de Ouagadougou du 04 mars 2007.

Article 2 : Un décret pris en Conseil des ministres entérinera la désignation de la Société SAGEM Sécurité comme opérateur technique.

Article 3 : Le présent accord complémentaire entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Ouagadougou, le 28 novembre 2007



Laurent GBAGBO

Président de la République
De Côte d'Ivoire



Guillaume Kigbafori SORO

Secrétaire général des Forces
Nouvelles de la République de
Côte d'Ivoire



Blaise COMPAORE,

Président du Burkina Faso,
Président en exercice de la CEDEAO,
Facilitateur